

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 06 décembre 2018, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents :

M. Michel MAZEYRAT	Mme Monique FERRIER
Mme Josiane HUGUET	M. Thierry TISSERAND
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Élisabeth BRUSSAT
M. Didier MATRAS	M. Florent MONEYRON
M. Jean-Philippe AUSSET	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Aline ROCHE	M. Bernard SAXER
M. Daniel PEYNON	M. Didier BLANC
Mme Annick FORESTIER	M. Cyrille COURTY
Mme Marie-Evelyne TIZORIN	Mme Marie-France BARRIER
Mme Marie-France MARMY	M. René FAVY
M. Christian BOURNAT	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Catherine MORAND	M. Daniel DUVERT
M. Guillaume FRICKER	Mme Laurence GONINET
M. Bruno BOSLOUP	

Votaient par procuration :

M. René GODIGNON (à M. Jean-Baptiste GIRARD)
 Mme Agnès LAVEST (à M. Didier MATRAS)
 Mme Monique ROUGIER (à Mme Marie-Evelyne TIZORIN)
 M. Alain COSSON (à Mme Marie-France MARMY)
 Mme Sylvie ROCHE (à Mme Catherine MORAND)
 Mme Isabelle BRACALE (à M. Thierry TISSERAND)
 M. Julien THEILLIER (à M. Florent MONEYRON)
 Mme Sophie CARRÉ (à Mme Élisabeth BRUSSAT)
 M. Bernard FRASIAK (à Mme Marie-France BARRIER)

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Guillaume FRICKER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
D'ADHESION AU CONTRAT RISQUES STATUTAIRES 2019/2022 AVEC LE CDG**

RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT RISQUES STATUTAIRES 2019/2022 AVEC LE CDG

- VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Président rappelle :

- la CCEDA a, par la délibération demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.
- Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la Communauté de communes Entre Dore et Allier il est recommandé de souscrire un(des) contrat(s) d'assurance spécifique(s) couvrant ces risques statutaires, étant précisé que ces contrats d'assurance relèvent de la réglementation applicable aux marchés publics.
- Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, mandaté par un certain nombre de collectivités, a procédé à une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.
- A l'issue de celle-ci, ont été retenus les groupements SIACI SAINT-HONORE/ALLIANZ pour le contrat CNRACL et SOFAXIS/CNP concernant le contrat IRCANTEC.

Les principales caractéristiques des contrats précités, qui tous les deux prendront effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans et sont souscrits par capitalisation, sont les suivantes :

➤ Contrat groupe assurance des risques statutaires CNRACL :

Option	Formules de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100%	7,55 %	de base : Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI en option : Possibilité d'intégrer dans l'assiette : A – le SFT B – le régime indemnitaire C – tout ou partie des
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100%	7,16 %	
Option 3	30 jours en maladie ordinaire	100%	6,58%	
Option 4	10 jours en maladie ordinaire	80%	6,11%	
Option 5	15 jours en maladie ordinaire	80%	5,80 %	

Option 6	30 jours en maladie ordinaire	80%	5,33%	charges patronales
----------	-------------------------------	-----	-------	--------------------

* Garantie de tous les risques (décès, accident, maladie, longue maladie et maladie de longue durée maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité).

** Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de Gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

NB : le taux est garanti pendant toute la durée du contrat

➤ Contrat groupe assurance des risques statutaires IRCANTEC :

Option	Formules de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100%	0,95 %	de base : Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100%	0,85 %	en option : Possibilité d'intégrer dans l'assiette : A – le SFT B – le régime indemnitaire C – tout ou partie des charges patronales

* Garantie de tous les risques (accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé pour maladie grave, maladie ordinaire, maternité/paternité/accueil de l'enfant/adoption).

** Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de Gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

NB : le taux est garanti pendant toute la durée du contrat

En second lieu, Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, mis en place une mission facultative d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, indissociable du(des) contrat(s) groupe.

Cette mission, dont le contenu est précisé dans la convention annexée à la présente délibération, donnera lieu à une participation financière de la part de la Communauté de communes Entre Dore et Allier, dont le montant est fixé comme suit :

- 0,19 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL ;
- 0,04 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat IRCANTEC.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à intervenir avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

- d'approuver les taux et prestations négociés pour la Communauté de communes Entre Dore et Allier par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire et d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe pour les garanties suivantes :

- POUR LES AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL : bloc à supprimer si non retenu

Option choisie : 1 (choix de l'option 1 à l'option 6)

S'il y a lieu, options retenues en matière d'assiette de cotisation : C 100% charges patronales (choix des options A, B et/ou C)

- POUR LES AGENTS AFFILIÉS A L'IRCANTEC : bloc à supprimer si non retenu

Option choisie : 1 (choix de l'option 1 et l'option 2)

S'il y a lieu, options retenues en matière d'assiette de cotisation : C 100% charges patronales (choix des options A à C)

- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire (bulletin d'adhésion, convention de gestion...).

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 21 décembre 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.